

Direction Générale des  
Services Techniques  
ZD  
N°OLIVIA: C-2024000188

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 24.0522 du 04 avril 2024  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION  
DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE GRUE  
MOBILE POUR DES TRAVAUX DE GRUTAGE SUR TOITURE  
AU N°31 AVENUE ANATOLE FRANCE  
DU 09/04/2024 AU 26/04/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération n°23-117 du Conseil Municipal en date du 30.11.23 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 06/03/2024 par laquelle la société **KELLAR** - 11 rue de l'Eglise 60430 NOAILLES, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de 8.99 M<sup>2</sup> et une grue mobile pour effectuer des travaux de grutage,

Vu l'arrêté n°24.522 en date du 04 avril 2024 portant réglementation de la circulation et permission de stationnement d'un échafaudage et d'une grue mobile pour des travaux de grutage sur trottoir au n° 31 avenue Anatole France du 09 avril 2024 au 26 avril 2024.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté pour permettre les travaux de grutage pour une journée supplémentaire,

Considérant qu'en raison de travaux avenue Anatole France et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°24.522 en date du 04 avril 2024 est prolongé pour permettre à la société **KELLAR** de finaliser les travaux de grutage pour la journée du 26 avril 2024.

**Article 2** : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24.0522 restent inchangés.

**Article 3** : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, une redevance pour l'occupation du domaine public pour la grue pour la journée du 26 avril 2024, cette redevance s'élèvera à **267.41 Euros**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin et le bénéficiaire, la société **KELLAR**

**Article 5** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 2 avril 2024.

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire